

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE DU QUARTIER DU BOURG-SOUS-LA-ROCHE A LA ROCHE-SUR-YON

L'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/1-79 du 9 mars 2017 a prescrit une enquête parcellaire destinée à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, ainsi qu'à la détermination des immeubles à exproprier pour la réalisation projet de requalification du centre du quartier du Bourg-sous-la-Roche, sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Yon.

Cette enquête se déroulera **du 14 avril au 2 mai 2017 inclus**, soit durant 19 jours consécutifs, en mairie annexe du Bourg-sous-la-Roche, à La Roche-sur-Yon.

Monsieur Paul HERMIER, colonel de l'armée de terre en retraite, est nommé commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Le dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre sont déposés en mairie annexe du Bourg-sous-la-Roche pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie annexe et consigner éventuellement ses observations sur les limites des biens à exproprier sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations peuvent également être adressées par écrit au maire de La Roche-sur-Yon qui les joint au registre ou au commissaire-enquêteur, en mairie annexe du Bourg-sous-la-Roche – 108, rue du général Guérin – 85000 La Roche-sur-Yon ou par courriel (*avec demande d'accusé réception*) à l'adresse suivante : enquetebourg@larochesuryon.fr en précisant en objet : « requalification centre Bourg-sous-la-Roche - enquête parcellaire ».

Le commissaire enquêteur siègera en mairie annexe du Bourg-sous-la-Roche et y recevra en personne les observations du public sur les limites des biens à exproprier de la manière suivante :

- **le vendredi 14 avril 2017.....de 09 h 30 à 12 h 30 ;**
- **le samedi 22 avril 2017.....de 09 h 00 à 12 h 00 ;**
- **le mardi 2 mai 2017.....de 14 h 30 à 17 h 30.**

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête parcellaire et l'avis d'enquête sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée ([www.vendee.gouv.fr/ rubrique_publications/commune de La Roche-sur-Yon](http://www.vendee.gouv.fr/rubrique_publications/commune_de_La_Roche-sur-Yon)).

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. (L.311-1)

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.(L.311-2)

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité » (L.311-3).